



## Article 1<sup>er</sup>

Le chapitre IV du titre V du livre II du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° La section 3 *bis* devient la section 5 et les articles R. 254-30 à R. 254-30-3 deviennent respectivement les articles R. 254-38 à R. 254-41 ;

2° A l'article R. 254-30-3, devenu l'article R. 254-41, les mots : « à la présente section » sont remplacés par les mots : « par les articles R. 254-38 à R. 254-41 » ;

3° Après l'article R. 254-30-3, devenu l'article R. 254-41, il est inséré un article R. 254-42 ainsi rédigé :

« *Art. R. 254-42.*- Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait pour un obligé mentionné à l'article L. 254-10-1 de :

« 1° Ne pas déclarer d'action standardisée au titre d'une période donnée, en méconnaissance des dispositions de l'article R. 254-32 ;

« 2° Réaliser un nombre d'actions inférieur à 10 % des obligations qui lui ont été notifiées conformément aux dispositions de l'article R. 254-32 au titre d'une période donnée. »

4° Au III de l'article R. 254-32, les références aux années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 sont respectivement remplacées par des références aux années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

5° L'article R. 254-36 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après les mots : « sur pièces » sont insérés les mots : « et sur place » ;

b) Aux troisième et quatrième alinéas, les taux de 3 % et de 10 % sont respectivement remplacés par les taux de 10 % et de 20 %.

## Article 2

Le 1° de l'article R. 271-12-1 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

## Article 3

Les dispositions du présent décret s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Article 4

Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par la Première ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Éric DUPOND-MORETTI

Le ministre de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire

Marc FESNEAU